

# “Justice” : pas de refus de détention d’arme malgré sa tenue islamiste ...

écrit par Maxime | 15 juillet 2017

Comment la justice incite les services des renseignements à révéler des informations confidentielles...

Pour la cour administrative d’appel de Lyon, on peut, sans risquer une assignation à résidence dans le cadre de l’état d’urgence :

-Etre un adepte du tir sportif qui fréquente assidûment un stand de tir

et titulaire de deux autorisations de détention d’armes,

-Avoir une presse destinée à la fabrication de munitions,

-Détenir à son domicile une arme et des munitions illégalement,

ainsi que des produits stupéfiants.

-Arborer une « barbe fournie » et la calotte traditionnelle marocaine.

-Avoir une compagne portant le hijab.

-Avoir sollicité en vain des autorisations en vue d’acquérir une arme automatique ressemblant au fusil d’assaut AK 47 et de doubler le quota de cartouches que les tireurs sportifs sont autorisés à détenir.

**C’est ce qui résulte d’une décision du 4 juillet 2017.**

L’Administration française faisait valoir la nécessité de ne pas « dévoiler d’informations sensibles susceptibles de mettre en péril les sources de renseignements ou de perturber des

investigations en cours » pour expliquer qu'elle n'ait pas davantage motivé la décision d'assignation à résidence (qui, en soi, n'est d'ailleurs pas la panacée, loin s'en faut).

**Donc, circulez, il n'y a rien à voir...**

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichJuriAdmin.do?oldAction=rechJuriAdmin&idTexte=CETATEXT000035163027&fastReqId=117020487&fastPos=1>

Les services de renseignement sont ainsi incités à livrer des informations qui peuvent servir aux terroristes pour savoir dans quelle mesure ils sont surveillés.

Ce n'est pas raisonnable.

Rien n'interdirait , selon nos textes constitutionnels, d'empêcher un musulman de détenir une arme, sur le fondement de l'article 10 de la Déclaration de 1789 (d'autant plus que, contrairement aux Etats-Unis, la France ne consacre pas de droit fondamental à en détenir).

Puisqu'une radicalisation peut s'opérer très rapidement (c'est ce qu'on a dit pour le tueur de Nice, pour l'auteur de l'attentat devant Notre-Dame à Paris...), le législateur pourrait tout à fait prendre une mesure aussi radicale.

La Déclaration de 1789 n'interdit aucunement d'aller aussi loin.

Comment les députés de la « République En Marche », qui, au moins pour certains, peinent à s'exprimer clairement, aller droit au but, tremblant comme une feuille quand il faut poser une gentille petite question sur l'environnement à Nicolas Hulot, pourraient-ils prendre de telles initiatives ?

<http://france3-regions.francetvinfo.fr/nouvelle-aquitaine/haut-e-vienne/jean-baptiste-djebbari-baptême-du-feu-assemblée-nationale-1296641.html>